

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

N° D 2023/10

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 15 novembre 2022 pour le marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes de Lagraulas MAPA TRAV 202202

Vu l'appel public à la concurrence affiché à la mairie de Vic-Fezensac le 15 novembre 2022

Vu la date limite des offres fixée au 15 décembre 2022 à 17 heures

Vu la décision d'attribution des lots en date du 31 Mars 2023,

Considérant que le lot N°2 déclaré infructueux a fait l'objet d'une demande de consultation

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise ROVER ELEC à Fiton 32 190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 10 157,80 € HT soit 12 189,36 € TTC avec une variante de 2332€ HT soit 2 798,40€ TTC.

Article 2 : dit que les sommes seront imputées à l'article 2313 du budget communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 31 mars 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

